

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 1 JUILLET 2019

Nombre de membres

En exercice : 54
Présents : 32
Votants : 33
Suffrages exprimés : 33

Vote

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

1 juillet 2019

**Date de transmission
en sous-préfecture**

.....

Date d'affichage

.....

Délibération

N° 2019-06

Contrôle de légalité

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à seize heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Murviel-lès-Béziers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Guy AMIEL, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GELY, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Serge PESCE, Pierre POLARD, Daniel RENAUD, Patrick SOL, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Alain VOGEL-SINGER, conseillers syndicaux.

Présents suppléants : Messieurs Alain GRENIER et Christian MARTINEZ.

Absents excusés représentés par mandats : Monsieur Robert MENARD

Absents excusés suppléés : Monsieur Jacques GRANIER et Madame Christine PRADEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Gérard BARRAU, Pierre CROS, Nataly DARTIGUELONGUE, Bruno ENJALBERT, Alexandra FUCHS, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Michel HERAIL, Stéphane HUGONNET, Pascale LAUGE, Michel LOUP, Robert MENARD, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN -BONNET, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Christophe PETIT, Jean-Claude RENAUD, Edgar SICARD, Philippe VIDAL et Luc ZENON, conseillers syndicaux.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2019

Rapporteur : Le Président

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu du vote du Budget Primitif en février 2019 et dans le cadre de la régularisation des crédits 2019, il convient d'effectuer une décision modificative pour inscrire une reprise de provision pour contentieux de 30 000 euros.

Cette décision modificative n°1 se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement : dépenses

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	60612-020	Energie/Electricité	1 000,00
	6228-020	Divers	25 000,00
	6238-020	Frais divers de publicité	4 000,00
TOTAL			30 000

Section de fonctionnement : recettes

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
78	7815	Reprise sur provisions	30 000,00
		TOTAL	30 000,00

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 pour le budget principal 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Murviel-lès-Béziers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

